



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU CENTRE LITTORAL

l'agglo

DELIBERATION N° 116/2023/CACL

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU VENDREDI 07 JUILLET 2023 A 09H00
AU SIÈGE SOCIAL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU CENTRE LITTORAL

APPROBATION DU PROTOCOLE D'ACCORD 2023-2028 DU PLAN INTERCOMMUNAL DE LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE (PILHI)

Nombre de Conseillers en exercice : 49
Nombre de Procuration : 7

Nombre de Conseillers Présents : 29
Date de convocation : 28 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi sept juillet à neuf heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CACL), se sont réunis pour la tenue d'une séance plénière au siège social de la CACL, sous la présidence de Monsieur Serge SMOCK.

ÉTAIENT PRÉSENTS : ADELSON Gilles – BAFEAU Serge – BELIZAIRE Julner – BERTONI Dominique – BRIQUET Pascal – CALUMEY Louis-Mike – CASTOR Daniel – CHAMBRIER Jean-Philippe – CHINON Claire - CIPPE Albanie – CLERVAUX Xavier – CLIFFORD Liser – DUBOUILLE Michel – ELIBOX Thierry – FELIX Serge – GOVINDIN Nestor – LEONCE Chester – LOE-MIE Roland – MILZINK-CINCINAT Yolande – PAUL Hélène – PLENET Claude – PREVOT-BOULARD Stéphanie - ROBINSON Anne-Michèle– SILEBER Rolande – SMOCK Serge – TROCHIMARA Sandra – VICTOR Patricia – Corinne SIGER - Christian FAUBERT -

PROCURATIONS : Sandrine JACQUES-GAIL donne procuration à Daniel CASTOR – Ruth BIDIOU-CEPRIKA a donné procuration à Xavier CLERVAUX – Phong LY a donné procuration à Serge SMOCK – Magali ROBO-CASSILDE a donné procuration à Roland LOE-MIE - Kenny CHEN TUNG a donné procuration à Thierry ELIBOX - Hélène SERVIUS a donné procuration à Stéphanie PREVOT BOULARD – Farah GRISET-KHAN a donné procuration à Sandra TROCHIMARA -

ÉTAIENT ABSENTS : AZER Monique – DAOUDI Yahya – DELAR Seedna – DIMANCHE Corine – EPAILLY Eugène – GASPARD Teed – JEAN Elaine – LECANTE Patrick – MANCEE Mickaël – NAISSO Tineffa – PHINERA-HORTH Marie-Laure – RINO Axel – TORVIC Eliodore-

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sandra TROCHIMARA

35 POUR	<p>ADELSON Gilles – BAFAU Serge – BELIZAIRE Julner – BERTONI Dominique – BRIQUET Pascal – CALUMEY Louis-Mike – CASTOR Daniel CHAMBRIER Jean-Philippe – CHINON Claire - CIPPE Albanie – CLERVAUX Xavier – CLIFFORD Liser – DUBOUILLE Michel – ELIBOX Thierry – FELIX Serge – GOVINDIN Nestor – LEONCE Chester – LOE-MIE Roland – MILZINK-CINCINAT Yolande – PAUL Hélène – PLENET Claude – PREVOT-BOULARD Stéphanie - ROBINSON Anne-Michèle– SILEBER Rolande – SMOCK Serge – TROCHIMARA Sandra – VICTOR Patricia – SIGER Corinne – Christian FAUBERT -</p> <p>PROCURATIONS : Sandrine JACQUES-GAIL donne procuration à Daniel CASTOR – Ruth BIDIOU-CEPRIKA a donné procuration à Xavier CLERVAUX – Phong LY a donné procuration à Serge SMOCK – Magali ROBO-CASSILDE a donné procuration à Roland LOE-MIE - Kenny CHEN TUNG a donné procuration à Thierry ELIBOX - Hélène SERVIUS a donné procuration à Stéphanie PREVOT BOULARD – Farah GRISSET-KHAN a donné procuration à Sandra TROCHIMARA -</p>
0 CONTRE	
0 ABSTENTION	

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 2011-725 du 23 juin 2011 portant dispositions particulières relatives aux quartiers d'habitat informel et à la lutte contre l'habitat indigne dans les départements et régions d'outre-mer dite « Loi Letchimy » ;

Vu la Loi n° 2015-1268 du 14 octobre 2015 d'actualisation du droit des outre-mer ;

Vu l'Arrêté Préfectoral No.698/2D/2B en date du 9 juin 1997 portant création de la C.C.C.L. modifié ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n°2134/SG/2D/1B en date du 23 décembre 2011 portant transformation de la CCCL en Communauté d'Agglomération modifié ;

Vu le Code de la construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L 302-1 à L 302-4 et R 302-1 à 302-13 ;

Vu la délibération n°132/2017/CACL portant élaboration du Plan Intercommunal de Lutte contre l'Habitat Indigne (PILHI) ;

Vu la délibération N°31/2020/CACL relative à l'adoption du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2020-2025 ;

Vu la délibération n°62/2022/CACL portant approbation des secteurs prioritaires d'intervention du Plan Intercommunal de Lutte contre l'Habitat Indigne (PILHI) ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Habitat et Aménagement de l'espace communautaire » du 15 mai 2023 ;

Vu l'avis favorable du Bureau réuni en séance le mercredi 05 juillet 2023 ;

Vu le Rapport N° 116/2023/CACL relatif à l'approbation du protocole d'accord 2023-2028 du Plan Intercommunal de Lutte contre l'Habitat Indigne ;

Considérant que le PILHI est un outil de planification intégré à l'axe 3 du Programme Local de l'Habitat et se veut une démarche innovante pour connaître et traiter l'habitat indigne en outre-mer ;

Considérant que le protocole d'accord PILHI 2023-2028 est composé d'un programme d'actions détaillé (thématique et sectoriel) de mise en œuvre de projets œuvrant à la résorption de l'habitat indigne pour les 6 prochaines années sur l'ensemble du territoire ;

Considérant que ce protocole d'accord PILHI 2023-2028 est l'aboutissement de la stratégie territoriale définie avec les services de l'Etat et les communes, de solutions appropriées au « traitement de l'habitat indigne », suivant une programmation pluriannuelle, devant s'accompagner des engagements pluriannuels incombant à chaque partenaire ;

Considérant que la programmation des actions, les fiches-actions sectorielles et les fiches actions transversales ont fait l'objet d'une validation en COPIL entre la CACL, les services de l'Etat et les partenaires ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{ER}

De prendre acte du Rapport N° 116/2023/CACL du Président relatif à l'approbation du protocole d'accord du Plan Intercommunal de Lutte contre l'Habitat Indigne (PILHI) 2023-2028.

ARTICLE 2

D'approuver le projet de protocole d'accord du Plan Intercommunal de Lutte contre l'Habitat Indigne entre la CACL et ses partenaires.

ARTICLE 3

D'autoriser le Président sur ces bases, à signer e protocole d'accord du PILHI et tous les documents administratifs et comptables, à intervenir dans la conduite de cette opération et à entreprendre toutes les démarches qui seront nécessaires au règlement de cette affaire.

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cayenne sis 7 Rue Victor Schoelcher – 97300 Cayenne dans un délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.

Fait et délibéré à Matoury, en séance publique,
Le vendredi 07 juillet 2023

POUR EXTRAIT ET CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL

Serge SMOCK